



Posté le 14 juin 2014

## Info G.D.S.A.-29

2014 -- 2

### I. Votre Conseil d'Administration.

A la suite de l'assemblée générale du 8 mars 2014 le conseil d'administration du G.D.S.A.-29 s'est réuni le 17 avril. Le bureau a été constitué, conformément aux statuts :

**président :** Yves LAYEC ; **vice-président :** Thierry CADALEN ;

**secrétaire :** Gilbert PIEDNOIR ; **secrétaire adjointe :** Geneviève ARZUL ;

**trésorier :** André LOZAC'H ; **trésorier adjoint :** Frank SINGHOFF ;

**membres du CA :** Gérard BRENAUT, Jean-Paul CARADEC, Jean LE MEN, Deneza MAGUER, Michel RESIBOIS, Marcel SCOUARNEC.

**invités (avec seulement voix consultative) :** Joël BLAIZE, Hervé PÉRON.

Responsable assurances : Thierry CADALEN //

Représentant du GDSA-29 à la commission apiculture du GIE-Elevages\_ADA-Bretagne : Thierry CADALEN

Membres de la Section Spécialisée Apicole de GDS-Bretagne : Thierry CADALEN, Yves LAYEC, André LOZAC'H

### II. La XVI<sup>ème</sup> université d'automne et concours photos.

L'an dernier l'université d'automne avait dû être reportée puis annulée. Elle devrait avoir lieu comme d'habitude cette année.

À l'occasion de la seizième université d'automne, au mois de novembre prochain, un concours de photos sera organisé. N'attendez pas pour sortir vos appareils. Il s'agit d'un concours de photos sur les abeilles et l'apiculture. Les photos seront classées par thèmes, en fonction du nombre de photos reçues : les abeilles en général, dans la ruche et sur les cadres, les abeilles en vol, le butinage (sur les fleurs, à la recherche d'eau, récoltant de la propolis...), l'essaimage et les essaims, les maladies (quoi de plus joli qu'un beau cadre de loque américaine ou mycosé ?!) et les parasites (varroa, braula, ...) ainsi que les prédateurs (les frelons mêmes asiatiques, les lézards, les mésanges...), l'apiculteur au rucher ou à l'extraction, et pourquoi pas même les ruchers. On pourrait y ajouter une section sur les insectes en général.

A ce propos, le concours photos ayant dû lui aussi être reporté il a eu lieu lors de l'assemblée générale le 8 mars dernier. Encore de bien belles photos. Les lauréats furent :

Le DOZE Prisca-Marie de Moëlan-sur-Mer et Le GUERN Henri de Carhaix-Plouguer.

BOURDON Fabien de Pont l'Abbé et MORITZ Richard de Le Folgoët

SEVERE Annick de Plomelin et Le CRAS Sylvain de Concarneau.

### III. Le varroa et les produits anti-varroa.

- **Traitez contre le varroa aussitôt après la récolte d'été**, c'est à dire ***si possible* AVANT la fin du mois d'août**. C'est à cette période que la pression du varroa risque d'être la plus forte. Si vous envisagez une miellée tardive (lierre, blé noir, ou autres), il faudra impérativement, d'une façon ou d'une autre, faire chuter la pression du varroa dans les ruches avant la pose des hausses pour cette miellée.
- Si vous attendez trop tard pour effectuer le traitement ce sont vos abeilles d'hiver, celles qui naissent en août-septembre, qui passent l'hiver dans la ruche et qui doivent assurer le redémarrage au printemps qui seront affaiblies par le varroa. D'où des mortalités en automne, en hiver, des dépopulations et des colonies qui ne démarreront pas au printemps (nourrices déficientes) ou qui s'écrouleront en février-mars ou même avril prochain par manque d'abeilles (durée de vie des abeilles d'hiver plus courte à cause du varroa, ou des virus injectés par le varroa), ou des colonies avec beaucoup de mycoses ou de la loque américaine parce que fragilisées.
- Cinq spécialités ou médicaments vétérinaires anti-varroa ont une **Autorisation de Mise sur le Marché (A.M.M.)** en France :  
ceux à base de thymol APIGUARD®, et THYMOVAR®, ou en contenant beaucoup APILIFE-Var®  
ceux avec l'amitraz pour l'APIVAR®, ou le tau-fluvalinate pour l'APISTAN®, comme molécule active.

- En fait un autre médicament à reçu une A.M.M. au cours du mois de mai. Il s'agit du MAQS (pas max !) pour Mite Away Quick Strip. C'est un produit à base d'acide formique.

Cette année **nous recommandons d'utiliser l'APIVAR®** comme médicament vétérinaire anti-varroa. Cependant pour ceux qui souhaitent alterner en changeant de produit nous vous proposons également l'**APILIFE-VAR®**. **L'an prochain pour alterner les molécules actives il est fortement possible que nous proposerons l'utilisation de l'APISTAN®**

L'**APIVAR®** est un médicament à base d'*amitraz*. Il se présente sous forme de lanières (certains disent inserts, ou plaquettes...) en plastique qui libèrent le produit **par contact**. Il est conditionné en paquets de 10 lanières, c'est-à-dire pour traiter 5 ruches 10 cadres (2 lanières par ruche).

L'**APILIFE-VAR®** est un médicament contenant *thymol, huile essentielle d'Eucalyptus, menthol et camphre*; le thymol étant celui ayant la plus forte concentration. Il se présente en sachets de 2 plaquettes fragmentables. On utilise par traitement 1 plaquette par ruche (divisée en 3 ou 4 fragments disposés en périphérie du nid à couvain), chaque semaine. Le traitement doit être pratiqué 3 fois, en l'adaptant selon le degré d'infestation de varroas, selon la température, le type de ruche et l'importance de la colonie. C'est-à-dire qu'il vous faut environ 3 sachets pour 2 ruches.

➤ *Le GDSA-29 a sollicité auprès du Conseil Général une subvention pour ses actions sanitaires apicoles, et en particulier pour la lutte contre le varroa... Le CA, lors de sa réunion du 17 avril a décidé de reporter sur les traitements anti-varroa l'intégralité de cette subvention.*

- Compte tenu du prix d'achat (encore en augmentation !), des frais de poste, du nombre d'apiculteurs, du nombre de ruches et d'essaims cette année, du Programme Sanitaire d'Elevage (PSE) et de la **subvention du Conseil Général**, le prix est fixé à :

❖ **18 € TTC le paquet de 10 lanières d'APIVAR® (un paquet pour 5 ruches) livré chez vous.**

❖ **2,80 € TTC le paquet de 2 plaquettes d'APILIFE-VAR® (attention : 3 étuis pour 2 ruches) livré chez vous.**

Remarquez que le GDSA-29 n'est pas assujetti à la TVA.

- **URGENT !!! Votre commande (LA feuille blanche !) complètement et correctement remplie est à envoyer à l'adresse indiquée, avec votre règlement, par chèque à l'ordre du G.D.S.A.-29, par RETOUR DE COURRIER et AVANT le 5 juillet 2014,**
- *Après la date fixée (le 6 juillet), vos commandes vous seront impitoyablement retournées.*
- Il faut bien entendu être adhérent et à jour de sa cotisation 2014 pour passer commande, et bien indiquer le nombre de colonies à traiter (**tenir compte des essaims** que vous conserverez peut être). Dans le cadre de la pharmacie vétérinaire vous recevrez une ordonnance avec votre commande, que vous devrez conserver dans votre **registre d'élevage**. Les commandes doivent être individuelles. Soyez correct en ce qui concerne le nombre de vos ruches.
- En ce qui concerne le nombre de colonies, s'il y a une différence notable entre le nombre pour lequel vous avez cotisé et le nombre à traiter il vous est demandé d'ajuster votre cotisation. Par exemple un adhérent ayant cotisé pour 8 ruches, a acheté quelques colonies et récupéré quelques essaims ; Il a 17 colonies à traiter. Il a besoin de 4 paquets d'Apivar et ajuste sa cotisation de  $(17 - 8) \times 0,45\text{€} = 4,05\text{€}$ .
- Mais on ne peut pas se permettre de diviser les paquets.

#### **IV. Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) et commande d'anti-varroa.**

Dans le cadre de la réglementation sur la pharmacie vétérinaire les médicaments vétérinaires (Code de la Santé Publique) ne peuvent être distribués que par :

- Un pharmacien sous présentation d'une ordonnance (d'un vétérinaire),
- Le vétérinaire pour ses clients,
- Un groupement ayant eu un agrément pharmacie vétérinaire. À cet agrément est associé un « Programme Sanitaire d'Élevage » (PSE) sous la responsabilité d'un vétérinaire conseil.

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du **Finistère** a obtenu le renouvellement de son agrément de pharmacie vétérinaire en juillet 2013, pour 5 ans. Le vétérinaire conseil du GDSA-29 sera pour cette période :

**Le docteur vétérinaire Anne-Flore MOUGENOT**

**Les médicaments vétérinaires ne peuvent être rétrocédés qu'aux adhérents du groupement et plus particulièrement à ceux qui acceptent de suivre les prescriptions du Programme Sanitaire d'Élevage. De plus le suivi du médicament est plus strict.**

Aussi, et de façon simplifiée, les démarches sont :

- Vous recevez le bon de commande, ci-joint. Vous nous le renvoyez complété et **signé**. Ne pas oublier de signer. Vous conservez dans votre registre d'élevage le double sur lequel est résumé le PSE.
- Vos commandes nous permettent de commander les produits qui vous sont expédiés si vous en êtes d'accord.
- L'ordonnance sera jointe à l'envoi. L'ordonnance est à conserver également dans votre registre d'élevage.

**V. Comme les années précédentes il reste nécessaire de vérifier l'efficacité du produit après le traitement. Le G.D.S.A-29 fournira en fin de saison le produit nécessaire aux tests d'efficacité à ceux qui se porteront volontaires. Nous remercions encore une fois tous ceux qui ont bien voulu effectuer comptages et tests l'an dernier, et par avance ceux qui le feront cette année.**

**Nous inviterons les volontaires pour ces comptages à une réunion de discussion, une matinée, suivie du déjeuner. Le but de cette réunion est d'expliquer le mode opératoire pour que les résultats puissent être cohérents et pris en compte. Le GDSA leur proposera alors des plateaux grillagés dans le but de fiabiliser les comptages.**

**Il faudra tester l'efficacité des cinq produits ayant une A.M.M. : APIGUARD®, APILIFE-VAR®, APISTAN®, APIVAR® et THYMOVAR®, ainsi que le thymol et peut être même le MAQS..**

**VI. En cas d'anomalies constatées dans l'efficacité d'un traitement, nous prévenir rapidement. Il faudra alors envisager un *traitement complémentaire* en fin d'année. Mais aussi cela nous permettra de faire un rapport au centre de pharmaco-vigilance.**

**Voir également au dos de cette page et les feuilles jointes =>>>**

## VII. Traitements contre le varroa.

Le traitement est à faire le plus tôt possible après la récolte, au plus tard **fin août** pour que les abeilles d'hiver soient nombreuses et dans le meilleur état physique possible. Ne pas oublier que ce sont ces abeilles d'hiver qui vont permettre à la colonie de passer l'hiver ET de redémarrer au printemps prochain.

### APIVAR® (Amitraz)

APIVAR® est considéré actuellement comme un des meilleurs moyens de lutte contre *Varroa destructor*. Les essais effectués les années passées dans le département du Finistère par les apiculteurs volontaires ont montré une bonne efficacité, même si localement il y avait un peu trop de varroas restant après le traitement.

Les lanières (**deux pour les ruches, une pour les ruchettes**), sont suspendues entre les cadres au milieu du nid à couvain, (à deux ou trois cadres d'intervalle pour les ruches, au centre pour les ruchettes). Il est conseillé de replacer les lanières au plus près du couvain après un mois de traitement, les abeilles fuyant ce support. Elles sont retirées de la ruche après 10 à 12 semaines.

### APILIFE-VAR® (Thymol, eucalyptol, menthol et camphre) utilisable en Apiculture bio.

Traitement à la **mi-août au plus tard** lorsque les températures sont encore suffisantes.

Les paquets contiennent 2 plaquettes fragmentables. On utilise par traitement 1 plaquette par ruche (divisée en 3 ou 4 fragments disposés en périphérie du nid à couvain), chaque semaine. Le traitement doit être pratiqué 3 fois, en l'adaptant selon le degré d'infestation de varroas, selon la température, le type de ruche et l'importance de la colonie. Il vous faut 3 sachets pour 2 ruches.

La fourchette de température extérieure idéale pour une efficacité optimale du produit pendant la durée du traitement est de : 20 à 25 ° C. Une perte d'efficacité significative peut être constatée en dessous d'une température extérieure moyenne inférieure à 15 ° C.

**Le thymol est une solution de lutte alternative qui permet d'éviter les phénomènes d'accoutumance.**

=====

**A renvoyer avec votre bon de commande**

**NOM :**

**Prénom :**

**N° Tél :**

Je suis volontaire pour effectuer des tests d'efficacité d'un médicament anti-varroa sur 5 ruches. Le comptage durera **10 semaines** (pour pouvoir effectuer les comparaisons entre les produits), suivi d'un test d'efficacité au moyen d'un autre produit 3 à 5 jours APRES. Le rucher sur lequel j'effectuerai les tests est situé à :

Lieu-dit :.....

Commune :.....

***Des indications vous seront fournies pour effectuer les comptages, en même temps que le ou les produits à tester.***